



**MODIFICATION N° 1** datée du 12 décembre 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 27 juin 2019.

**FONDS RBC**

**Parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série H, de série D, de série F,  
de série FT5, de série I et de série O**

Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)

**Parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série D, de série F,  
de série FT5 et de série O**

Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)

**Parts de série A, de série D, de série F et de série O**

Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC

(individuellement et collectivement, un et des *fonds*)

La présente modification n° 1 datée du 12 décembre 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 27 juin 2019 (le *prospectus simplifié*) renferme des renseignements additionnels sur les fonds, et le prospectus simplifié relatif aux fonds devrait être lu sous réserve de ces renseignements.

## Sommaire

Les frais de gestion du Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) et du Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada) seront réduits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les pourcentages précis des parts de série A et des parts de série D et les frais de gestion des parts de série F du Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC seront réduits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. De plus, vers le 26 juin 2020 (la *date de dissolution*), le Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC aura atteint sa date cible et sera alors dissous. À la date de dissolution, les porteurs de parts du Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien RBC dont la valeur sera égale à la valeur liquidative des parts à la dissolution du fonds.

## Modifications

Le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- a) La rangée intitulée *Frais* dans le tableau intitulé *Détail du fonds* portant sur le Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) à la page 86 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Frais**

Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 420 pour plus de détails.

<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
Série A	1,35 %	0,20 %
Série Conseillers	1,35 %	0,20 %
Série Conseillers T5	1,35 %	0,20 %
Série T5	1,35 %	0,20 %
Série H	1,35 %	0,20 %
Série D	0,75 %	0,20 %
Série F	0,60 %	0,20 %
Série FT5	0,60 %	0,20 %
Série I	0,60 %	0,20 %
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>3)</sup>	0,20 %

- b) La rangée intitulée *Frais* dans le tableau intitulé *Détail du fonds* portant sur le Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada) à la page 89 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Frais**

Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 420 pour plus de détails.

<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
Série A	1,35 %	0,20 %
Série Conseillers	1,35 %	0,20 %
Série Conseillers T5	1,35 %	0,20 %
Série T5	1,35 %	0,20 %
Série D	0,75 %	0,20 %
Série F	0,60 %	0,20 %
Série FT5	0,60 %	0,20 %
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>1)</sup>	0,20 %

- c) Le texte qui suit est ajouté au-dessus de la rubrique *Détail du fonds* à la page 204 du prospectus simplifié à l'égard du Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC :

« Vers le 26 juin 2020, le fonds aura atteint sa date cible et sera alors dissous. À la date de dissolution, les porteurs de parts recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien RBC dont la valeur sera égale à la valeur liquidative des parts à la dissolution du fonds. »

- d) La première phrase de la rangée intitulée *Frais – parts de série A et de série D* dans le tableau intitulé *Détail du fonds* portant sur le Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC à la page 204 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« Les frais de gestion payables à l'égard des parts de série A et de série D sont des frais variables calculés de sorte que tous les frais qui composent le ratio des frais de gestion (le « RFG ») des parts de série A et de série D, sauf le coût additionnel de la TVH, correspondent i) à 0,50 % (le « pourcentage précis ») de la valeur liquidative moyenne des parts de série A du fonds et ii) à 0,50 % (le « pourcentage précis ») de la valeur liquidative moyenne des parts de série D du fonds. »

- e) La rangée intitulée *Frais – parts de série F et de série O* dans le tableau intitulé *Détail du fonds* portant sur le Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC à la page 204 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Frais – parts de série F et de série O**

Les frais à l'égard des parts de série F et de série O se composent des frais de gestion, des frais d'administration, des taxes et impôts et des autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 420 pour plus de détails.

<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
Série F	0,35 %	0,05 %
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>1)</sup>	0,02 %

- f) La rangée portant sur le Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC dans le tableau sous la rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 428 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5			Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
		Option avec frais d'acquisition	Option avec frais de rachat	Option avec frais d'acquisition réduits				
Fonds d'éducation	Jusqu'à							Jusqu'à
Objectif 2020 RBC	0,25 %	–	–	–	–	–	–	0,10 %

**Quels sont vos droits?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.